
«CP CFF - où va le voyage ?»

Présentation et échange sur les sujets d'actualité de la CP CFF

15 août 2018

Association des cadres des transports publics ACTP

René Knubel, Membre du Conseil de fondation de la Caisse de pensions CFF

Markus Hübscher, Directeur

Table des matières

1. Introduction vidéo
2. Paquet de mesures pour 2019 : le plus important en bref
3. Notes explicatives sur le paquet de mesures 2019
4. Activités d'investissement de la Caisse de pensions CFF
5. Situation actuelle
6. Perspective

Vidéo d'introduction : comment fonctionne une caisse de pensions: un extrait du film de la CP CFF ?

<https://vimeo.com/114722108>

Paquet de mesures 2019 : le plus important en bref

Paquet de mesures 2019

Que fait la CP CFF

Le Conseil de fondation de la CP CFF a décidé de réduire le taux de conversion :

- Pour un assuré qui atteindra à partir du 1er mars 2019 l'âge ordinaire de la retraite à 65 ans, le taux de conversion passera d'actuellement 5,18 % à 5,08 %.
- Ensuite, le taux de conversion diminuera en trois paliers annuels. Il diminuera au 1er janvier 2020 à 4,96%, au 1er janvier 2021 à 4,85% et au 1er janvier 2022 à 4,73%.
- Tous les autres taux de conversion pour d'autres âges de retraites seront également adaptés en conséquence.
- Les taux de conversion actuels sont valables jusqu'au 1er février 2019

Paquet de mesures 2019

Comment les mesures sont-elles atténuées ?

En relation avec l'adaptation du taux de conversion décidée, la CP CFF, respectivement les employeurs octroient les conditions suivantes afin d'en atténuer les effets:

- Le taux de conversion ne sera pas réduit en une fois, mais la réduction sera échelonnée en quatre petits paliers. Cela provoque une perte des prestations moins élevée aux assurés proches de la retraite.
- Les assurés nés jusqu'au 31 janvier 1961 (et plus âgés), qui sont assurés depuis le 1er février 2018 (ou plus longtemps) de manière ininterrompue à la CP CFF, auront droit à une garantie des droits acquis.
- Afin que les plus jeunes assurés ne subissent qu'une perte limitée de leurs prestations, les bonifications de vieillesse seront relevées de 1,5%.

⁶

Paquet de mesures 2019

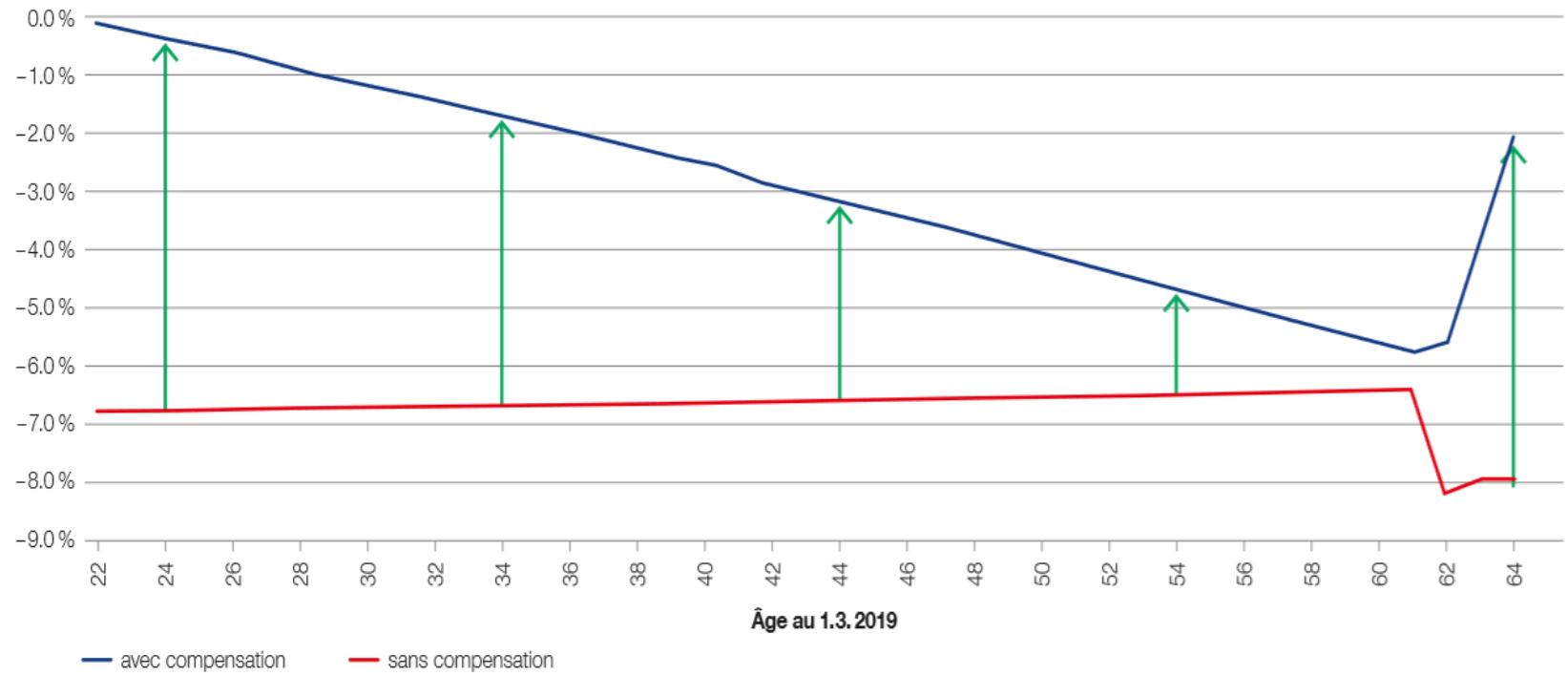
Pourquoi les mesures sont-elles nécessaires?

- L'adaptation du taux de conversion est nécessaire parce que les intérêts et ainsi nos rendements escomptés continuent à être très bas
- Les mesures aident aussi à réduire la répartition en vigueur depuis des années au détriment des assurés actifs
- Malgré tout, des pertes de conversion restent à la charge de notre caisse de pensions et doivent être payées par les assurés actifs

Notes explicatives sur le paquet de mesures 2019

Paquet de mesures 2019

Perte de rente pour une retraite à l'âge de 65 ans



Paquet de mesures 2019 : Atténuation Garantie en francs pour les assurés les plus âgés

Les assurés nés jusqu'au 31 janvier 1961 (et plus âgés), qui sont assurés depuis le 1er février 2018 (ou plus longtemps) de manière ininterrompue à la CP CFF, auront droit à une garantie des droits acquis:

- Celui qui prend sa retraite à partir du 1er mars 2019 reçoit au moins la même pension de vieillesse qu'il aurait eue droit en cas de départ à la retraite au 1er février 2019.
- En cas de prélèvement de capital partiel, versement suite à un divorce ou versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement, cette garantie sera proportionnellement réduite.
- La garantie est valable en francs. Cependant, **les taux de conversion ne sont pas garantis**, ils changent également pour les assurés nés le 31 janvier 1961 ou après cette date.

Paquet de mesures 2019 : Atténuation Garantie en francs pour les assurés les plus âgés

Exemple d'une personne âgée de 63 ans au 1er février 2019

Situation avant le changement : avoir de vieillesse 500'000 francs, taux de conversion jusqu'à présent 4,918%, ce qui donne une rente annuelle de **24'590 francs**.

Lors de la retraite à partir du 1er mars 2019, l'assuré ne subira aucune perte, car **la garantie en francs de CHF 24'590** est pleinement effective. Si vous prenez votre retraite entre le 1er février 2019 et le 1er mai 2019, la rente en francs restera toujours la même.

Ensuite, la pension augmente à nouveau. **Si vous prenez votre retraite à 63 ans et 6 mois, la rente s'élève à CHF 24 971**. Ce montant dépasse la garantie de CHF 24'590, mais est inférieur à la rente de CHF 25'467 prévue par l'ancien règlement de prévoyance.

Paquet de mesures 2019 : Atténuation Garantie en francs pour les assurés les plus âgés : Exemple

Si la personne décide de prendre sa retraite à 65 ans en 2021, la situation est la suivante:

Situation actuelle: avoir de vieillesse 544'837 francs, taux de conversion jusqu'à présent 5,16%, ce qui donne une rente annuelle de 28'114 francs.

Nouvelle situation: avoirs de prévoyance de CHF 546'637, taux de conversion de 4,85%, ce qui donne une rente annuelle de CHF 26'512. Il s'agit d'un montant supérieur à la garantie franconienne de CHF 24'590.

Paquet de mesures 2019 : Atténuation Pour les assurés les plus jeunes

Âge	Cotisation d'épargne, employé	Cotisation d'épargne, employeur	Bonification de vieillesse
22 – 29	7,0% (-)	7,5% (+1,5%)	14,5%
30 – 39	8,5% (-)	9,0% (+1,5%)	17,5%
40 – 49	11,0% (+1,0%)	13,0% (+0,5%)	24,0%
50 – 65	12,5% (+1,0%)	18,0% (+0,5%)	30,5%
66 – 70	7,75% (+1,0%)	9,25% (+0,5%)	17,0%

Incidence financière des mesures en faveur de la CP CFF

- Coûts de la réduction du taux d'intérêt technique pour les retraités (déjà décidé en 2016):
922 millions de francs suisses
- Coûts pour l'introduction progressive de la réduction du taux de conversion:
53 millions de francs suisses
- Coûts liés à l'augmentation de l'avoir de vieillesse (pour les CFF et les assurés actifs):
14,5 millions de francs suisses chacun

Paquet de mesures 2019 : Atténuation Pour les assurés les plus âgés : auront-il droit à plus ?

- L'augmentation de l'avoir de vieillesse initialement prévue ne peut pas être financée par la Caisse de pension des CFF sur ses propres ressources et dépend donc du soutien des CFF.
- Les CFF ont décidé de lier tout soutien aux résultats des négociations de la CCT.
- Si les CFF conviennent avec les partenaires sociaux de pouvoir apporter un soutien supplémentaire en faveur de la Caisse de pensions CFF, le Conseil de fondation décidera à l'automne d'autres mesures d'atténuation.

Les mesures en comparaison

Comparaison des données clés de certaines caisses de pensions

Pensionskasse	Bilanzsumme*	Grundlagen	Technischer Zins	Deckungsgrad	UWS im Alter 65
PK Ruag	2.0 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / GT	1.25% ⁽²⁰¹⁶⁾	103.30%	4.46% ab 2017
PK "Finanzen"	-	BVG 2015 / GT	1.50% ^(ab 31.12.2018)	-	4.51% ab 2019
Tamedia PK	1.7 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / GT	1.50%	102.8% ^(31.12.2016)	4.58% ab 2022
PK Bauunternehmen	1.4	BVG 2015 / GT	0.00%	110.8%	4.75% ab 2029
Mehrere PK von Banken (ZKB, LKB, Privat Bank)					rund 4.8% ab 2020
Sulzer VE	3.8 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / GT	2.00%	113.60%	4.80% ab 2021
BVK	30.6 ^(31.12.2016)	VZ 2015 / GT	2.00%	100.2% ^(31.01.2018)	4.82% ab 2022
Credit Suisse PK	16.0 ^(31.12.2016)	BVG 2010 / GT ^(31.12.2016)	2.00%	108.5% ^(31.12.2016)	4.885% ab 2025
Vorsorge Roche	7.0 ^(31.12.2016)	VZ 2010 ^(31.12.2016)	2.00%	96.2% *** ^(31.12.2016)	5.0% (Basis), 4.7% (Zusatzvorsorge)
Publica	38.0 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / PT ^(ab 2019)	2.00% / 1.25% ** ^(ab 2019)	107.0% (Schätzung)	5.09% ab 2019
PK Post	15.8 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / PT 2015	1.75%	102.2% ^(31.12.2016)	5.10% (Basisplan 1)
Symova	2.8 ^(31.12.2016)	BVG 2010 / PT ^(31.12.2016)	2.00% ^(31.12.2016)	108.8% ^(31.12.2016)	5.14% / 5.37% (Mann / Frau)
PK SBB	17.6	BVG 2015 / GT	1.50%^(ab 31.12.2018)	107.10%	5.20%
Bernische Lehrerkasse	7.5 ^(30.09.2017)	BVG 2010 / PT ⁽²⁰¹⁶⁾	2.50%	92.25% ^(30.09.2017)	5.20% ab 1.8.2020
PK ABB	3.2 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / GT	1.75% ⁽²⁰¹⁶⁾	100.7% ^(31.12.2016)	5.25% ab 2022
PKE	6.8 ^(31.12.2016)	BVG 2010 / PT 2011	2.50%	116.50%	5.085% (Grundrente) 5.65% (Zielrente)
PK Swisscom	11.0	BVG 2015 / GT	2.00%	107.7% (nicht revidiert)	5.34% ab 1.9.2020
PK Swiss RE	3.6 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / GT	2.00%	111.8% ^(31.12.2016)	5.36%

* in Mia. CHF

** offene / geschlossene Vorsorgewerke

*** nur Basis (ohne AGBR und WOFAMV), Zusatzvorsorge 111.9%

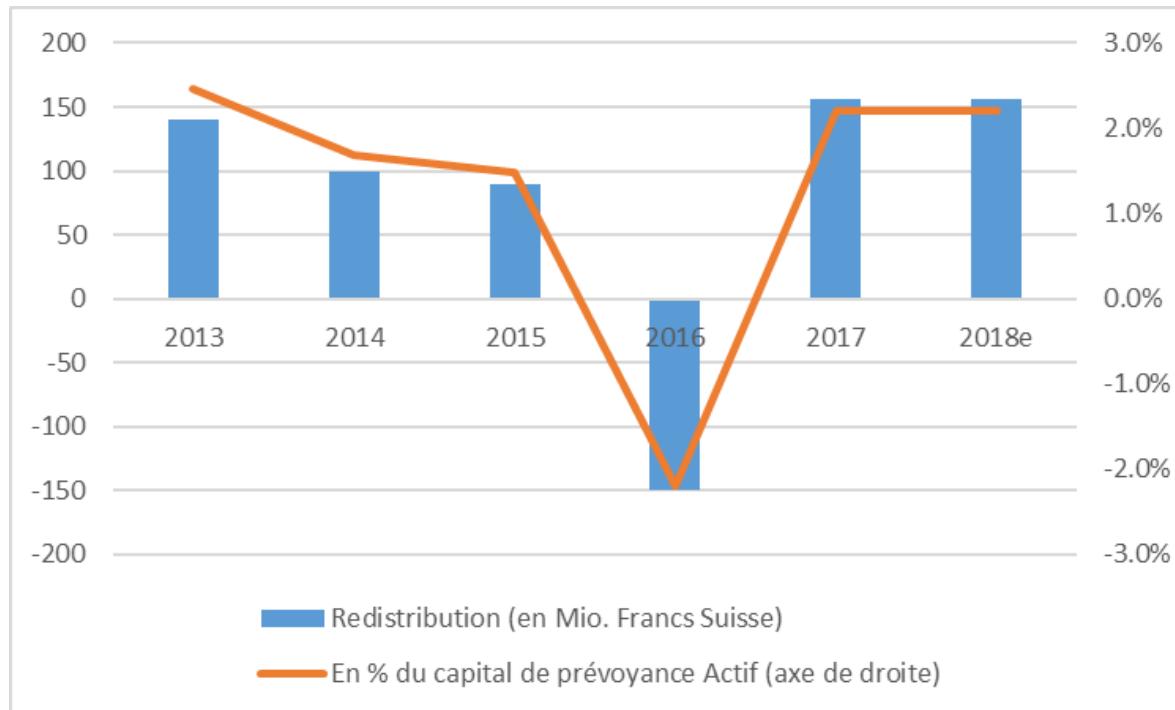
Pensionskasse	Bilanzsumme*	Grundlagen	Technischer Zins	Deckungsgrad	UWS im Alter 65
PK Ruag	2.0 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / GT	1.25% ⁽²⁰¹⁶⁾	103.30%	4.46% ab 2017
PK "Finanzen"	-	BVG 2015 / GT	1.50% ^(ab 31.12.2018)	-	4.51% ab 2019
Tamedia PK	1.7 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / GT	1.50%	102.8% ^(31.12.2016)	4.58% ab 2022
PK Bauunternehmen	1.4	BVG 2015 / GT	0.00%	110.8%	4.75% ab 2029
Mehrere PK von Banken (ZKB, LKB, Privat Bank)					rund 4.8% ab 2020
Sulzer VE	3.8 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / GT	2.00%	113.60%	4.80% ab 2021
BVK	30.6 ^(31.12.2016)	VZ 2015 / GT	2.00%	100.2% ^(31.01.2018)	4.82% ab 2022
Credit Suisse PK	16.0 ^(31.12.2016)	BVG 2010 / GT ^(31.12.2016)	2.00%	108.5% ^(31.12.2016)	4.885% ab 2025
Vorsorge Roche	7.0 ^(31.12.2016)	VZ 2010 ^(31.12.2016)	2.00%	96.2% *** ^(31.12.2016)	5.0% (Basis), 4.7% (Zusatzvorsorge)
Publica	38.0 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / PT ^(ab 2019)	2.00% / 1.25% ** ^(ab 2019)	107.0% (Schätzung)	5.09% ab 2019
PK Post	15.8 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / PT 2015	1.75%	102.2% ^(31.12.2016)	5.10% (Basisplan 1)
Symova	2.8 ^(31.12.2016)	BVG 2010 / PT ^(31.12.2016)	2.00% ^(31.12.2016)	108.8% ^(31.12.2016)	5.14% / 5.37% (Mann / Frau)
PK SBB	17.6	BVG 2015 / GT	1.50%^(ab 31.12.2018)	107.10%	5.20%
Bernische Lehrerkasse	7.5 ^(30.09.2017)	BVG 2010 / PT ⁽²⁰¹⁶⁾	2.50%	92.25% ^(30.09.2017)	5.20% ab 1.8.2020
PK ABB	3.2 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / GT	1.75% ⁽²⁰¹⁶⁾	100.7% ^(31.12.2016)	5.25% ab 2022
PKE	6.8 ^(31.12.2016)	BVG 2010 / PT 2011	2.50%	116.50%	5.085% (Grundrente) 5.65% (Zielrente)
PK Swisscom	11.0	BVG 2015 / GT	2.00%	107.7% (nicht revidiert)	5.34% ab 1.9.2020
PK Swiss RE	3.6 ^(31.12.2016)	BVG 2015 / GT	2.00%	111.8% ^(31.12.2016)	5.36%

Pourquoi les mesures sont-elles nécessaires : intérêts bas, rendements minimes attendus et répartition

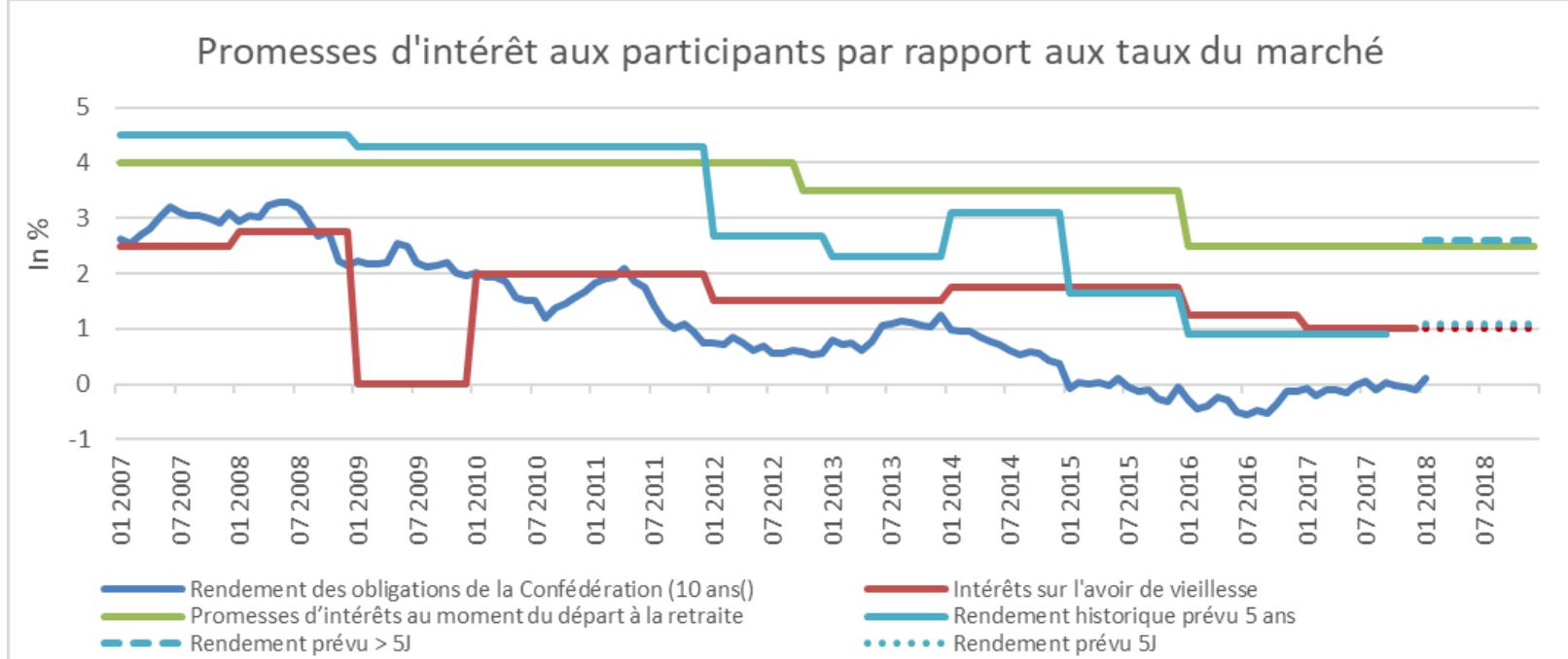
- Depuis de nombreuses années, la CP CFF a besoin de plus d'intérêts pour les retraités que ce qu'elle est en mesure d'offrir aux assurés actifs pour les intérêts sur leur avoir de vieillesse.
⇒ Pendant des années, il y a eu une redistribution au détriment des assurés actifs.
- De plus, les deux paramètres de rendement sont supérieurs au rendement des obligations de la Confédération depuis des années. Depuis 2015, ils sont même au-dessus du rendement des placements attendu par la CP CFF !

Portée de la différence de traitement

- La stabilité financière de la CP CFF ne peut être assurée que par une redistribution aux dépens des assurés actifs.

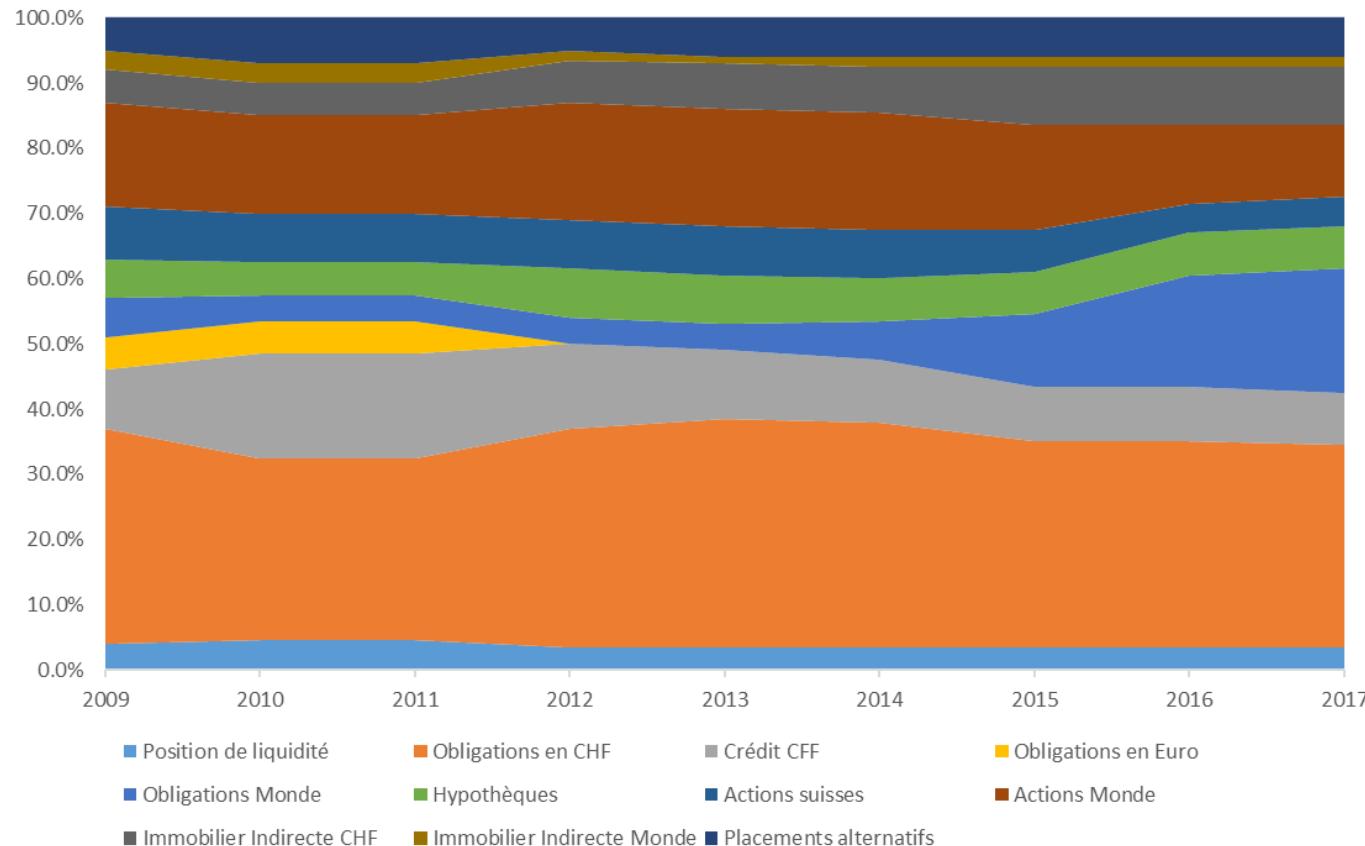


Taux d'intérêt du marché des capitaux, rendements prévu, taux d'intérêt



Activités d'investissement de la CP CFF

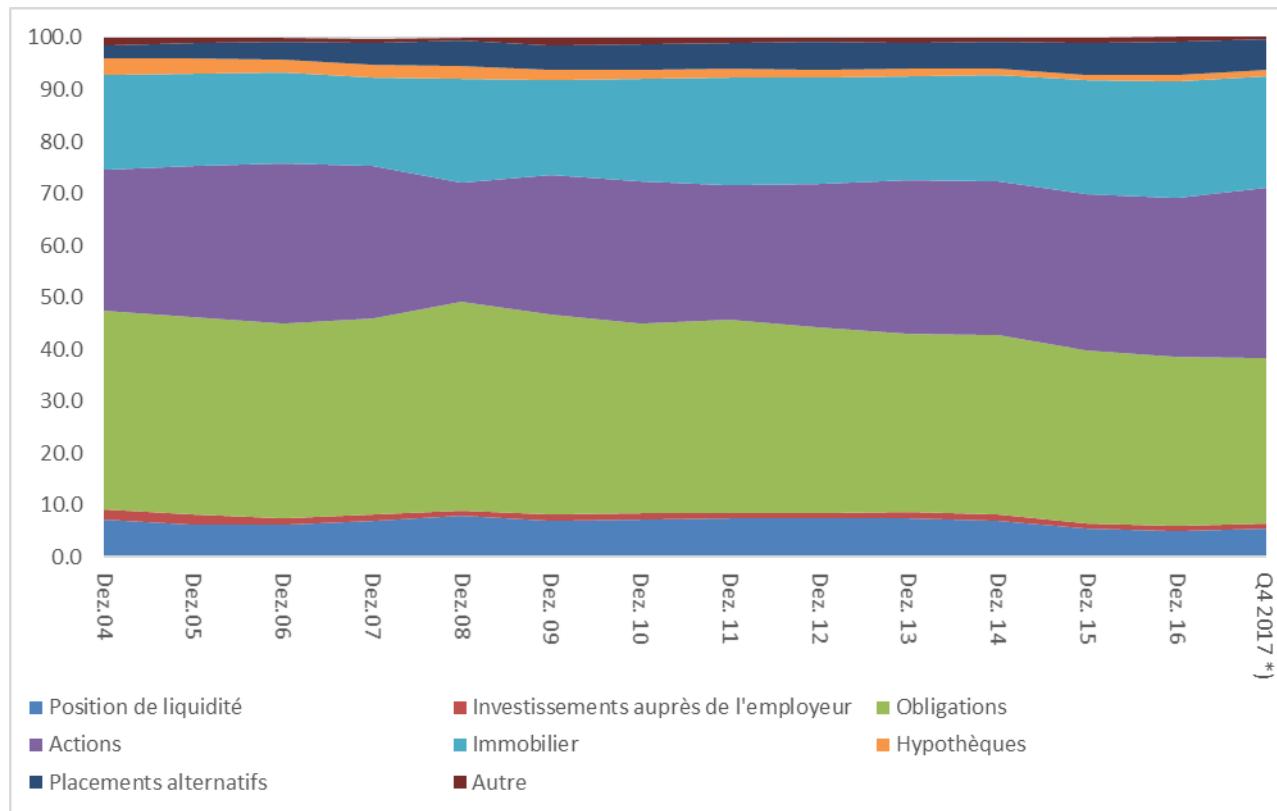
Asset Allocation de la CP CFF au fil du temps



Changements de l'Asset Allocation 2017 par rapport à 2009

	2009	2017	Différence
Position de liquidité	4.0%	3.5%	-0.5%
Obligations en CHF	33.0%	31.0%	-2.0%
Crédit CFF	9.0%	8.0%	-1.0%
Obligations en Euro	5.0%	0%	-5.0%
Obligations Monde	6.0%	19.0%	13.0%
Hypothèques	6.0%	6.5%	0.5%
Actions suisses	8.0%	4.5%	-3.5%
Actions Monde	16.0%	11.0%	-5.0%
Immobilier Indirecte CHF	5.0%	9.0%	4.0%
Immobilier Indirecte Monde	3.0%	1.5%	-1.5%
Placements alternatifs	5.0%	6.0%	1.0%

Comportement d'investissement des caisses de pension suisses dans le temps



Comportement d'investissement des caisses de pensions suisses, évolution depuis 2004 (en %)

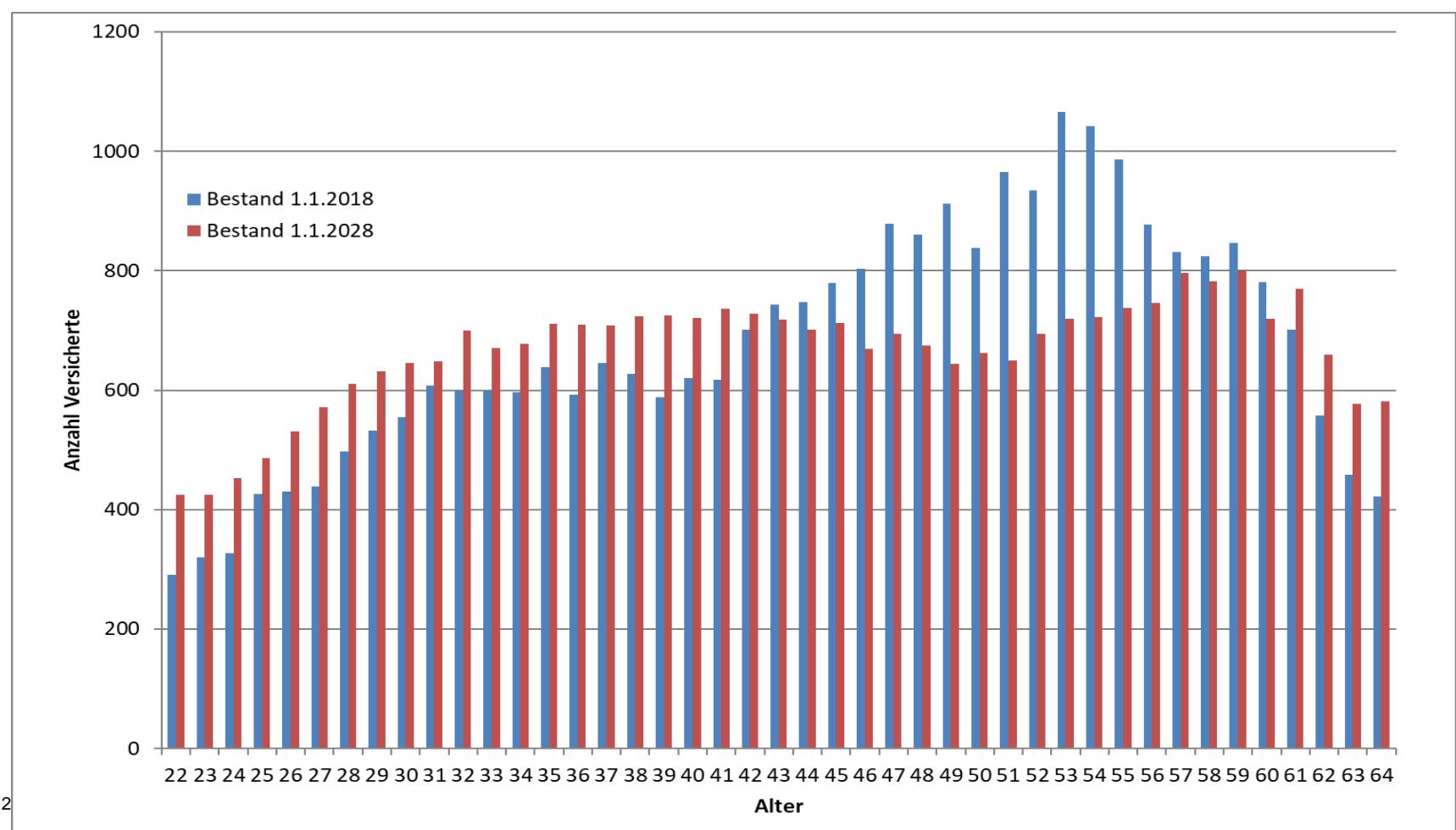
	2004	2017	Changement 2004 – 2017
Position de liquidité	7.3	5.5	-1.8
Investissements auprès de l'employeur	1.9	1.0	-0.9
Obligations	38.3	31.7	-6.6
Actions	27	32.9	5.9
Immobilier	18.4	21.5	3.1
Hypothèques	3.2	1.2	-2.0
Placements alternatifs	2.4	5.9	3.5
Autre	1.5	0.4	-1.1

Comparaison et conclusion

- En moyenne, les caisses de pension suisses investissent plus risqué que la CP CFF.
- Contrairement à la CP CFF, les caisses de pensions suisses ont augmenté leur engagement dans des placements à risque ces dernières années.
- Compte tenu de la forte proportion de retraités, qui va encore augmenter dans les années à venir, la CP CFF n'est pas en mesure d'assumer des risques d'investissement plus élevés.
- En raison de l'historique (d'assainissement) et de la capacité limitée d'assainissement de la CP CFF, le Conseil de fondation accorde une plus grande importance aux risques de sous-capitalisation qu'aux possibilités de revenus (de placement) potentiels.

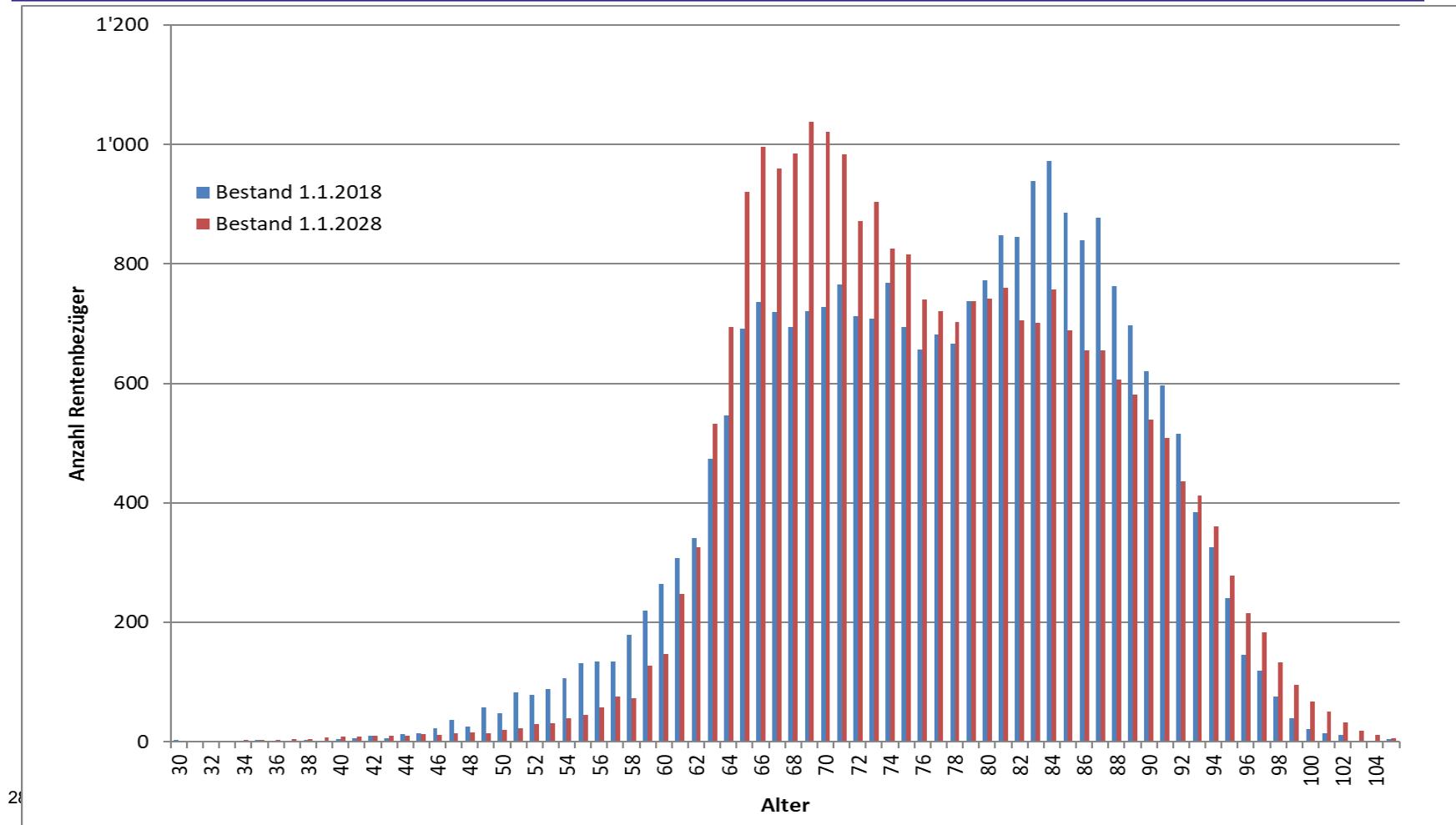
Développement du portefeuille

Nombre d'assurés actifs par âge



Développement du portefeuille

Nombre de bénéficiaires de pension selon l'âge (sans orphelins)



Situation actuelle

Chiffres clés actuels

Indicateurs importants

	Au 31.07.2018
Fortune totale	17.6 mrd. de CHF
en actions	17.2%
en monnaies étrangères*	14.4%
Degré de couverture**	105.4%
Rendement (ytd)	0.2%
Gain sur investissements (ytd)**	33.4 mio de CHF

*après couverture **estimé

- Ces chiffres sont mis à jour mensuellement sur notre site internet
- <http://www.pksbb.ch/fr/placements>

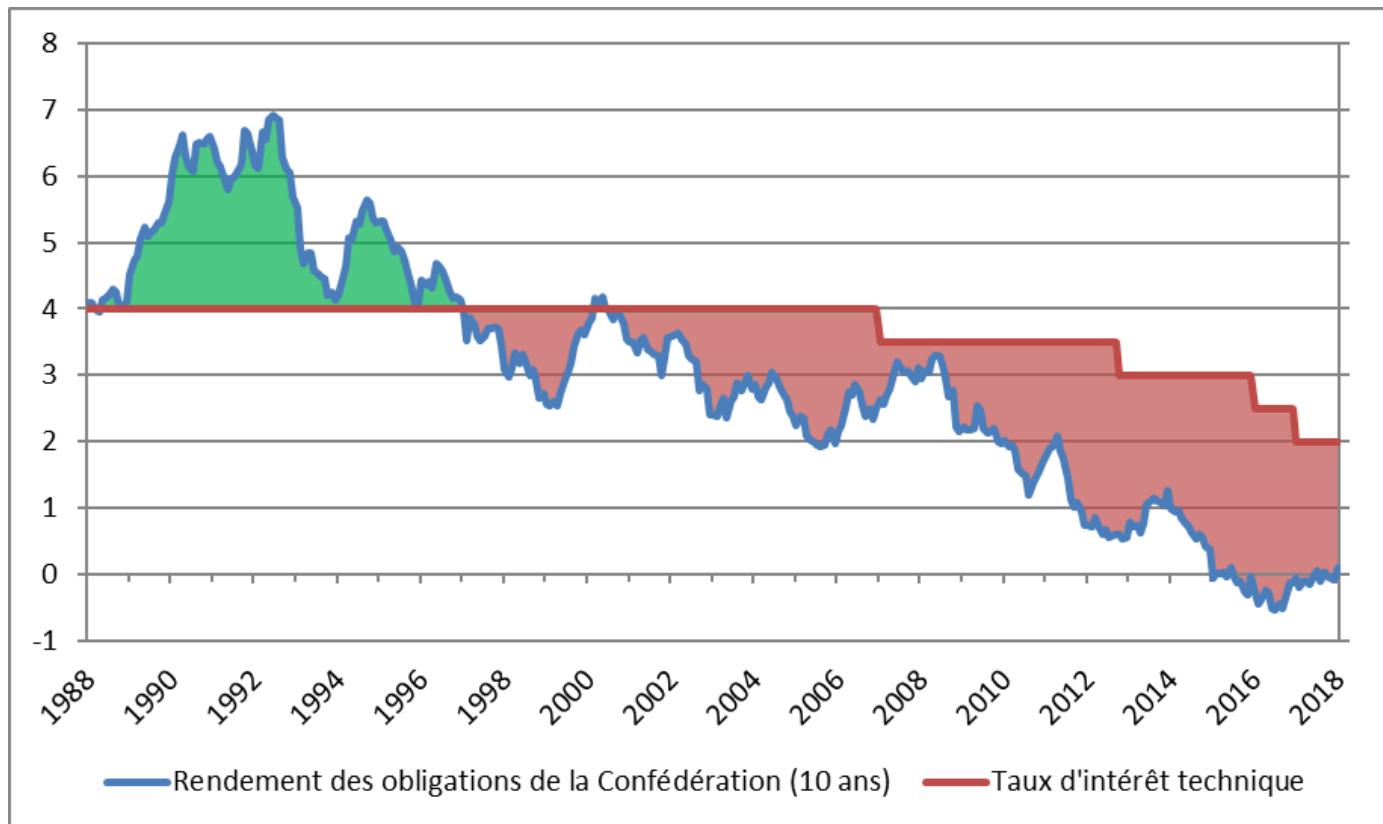
Perspective

Perspective Faut-il s'attendre à d'autres mesures?

De la Voie 2 de la CP CFF

«Si les taux continuent à rester bas, le Conseil de fondation examinera ultérieurement si d'autres mesures sont nécessaires.»

Poursuite d'une forte pression de rendement



Récapitulation

- Avec le paquet de mesures 2019, la CP CFF a fait un pas de plus vers une plus grande stabilité financière.
- Toutefois, la forte proportion de retraités, qui va même augmenter à l'avenir, continue de limiter la capacité d'assainissement de la CP CFF.
- Avec le taux de couverture actuel, la CP CFF ne dispose pas de réserves de fluctuation suffisantes pour absorber les fluctuations des marchés financiers.
- En raison de la valorisation élevée sur les marchés financiers (presque tous les instruments de placement), il faut s'attendre à des reculs importants à tout moment.
- C'est pourquoi il faut choisir avec soin l'ampleur des risques de placement tolérables, en particulier au vu du passé de la CP CFF.